

Bruxelles, le 26 mai 2025
(OR. en)

8860/25
PV CONS 21
EDUC 146
JEUN 69
CULT 49
AUDIO 40
SPORT 25
PARLNAT

PROJET DE PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(Éducation, jeunesse, culture et sport)
12 et 13 mai 2025

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil a adopté l'ordre du jour qui figure dans le document 8437/25.

2. Approbation des points "A"

Liste des activités non législatives

Doc. 8508/25

Le Conseil a adopté tous les points "A" dont la liste figure dans le document susmentionné, y compris tous les documents linguistiques COR et REV présentés pour adoption.

Les déclarations relatives à ces points figurent dans l'addendum.

Activités non législatives

JEUNESSE

- 3. Conclusions sur une communauté de jeunes européens incarnant les valeurs européennes pour une Europe commune et sûre**
Approbation

 Doc. 7942/25
+ ADD 1 REV 1
+ ADD 2
+ **REV 2 (fr, de, it, nl, el, lv, hr, ga)**

Le Conseil a approuvé les conclusions dont le texte figure dans le document susmentionné et a décidé de les faire publier au Journal officiel.

Des déclarations de la Bulgarie et de la Hongrie figurent en annexe.

- 4. Résolution révisant les lignes directrices pour la gouvernance du dialogue de l'Union européenne en faveur de la jeunesse**
Approbation

 Doc. 7943/25 +
COR 1
+ **REV 1 (de, nl, el, fi, lv, hr, ga)**
+ **REV 2 (it)**

Le Conseil a approuvé la résolution dont le texte figure dans le document susmentionné et a décidé de la faire publier au Journal officiel.

5. **Désinformation, manipulation et menaces dans le cyberspace et leurs effets sur la vie des jeunes**
Débat d'orientation

 Doc. 7947/25

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur la désinformation, la manipulation et les menaces dans le cyberspace et leurs effets sur la vie des jeunes, sur la base de la note d'orientation de la présidence qui figure dans le document ci-dessus.

ÉDUCATION

6. **Conclusions du Conseil sur des pratiques inclusives centrées sur l'apprenant dans les domaines de l'éducation et de l'accueil des jeunes enfants et de l'enseignement scolaire**
Approbation

 Doc. 6509/25 +
ADD 1 et 2
+ **ADD 1 COR 1 (ro)**
+ **REV 1 (mt, sk, sl, ro, hr)**
+ **REV 2 (hu)**
+ **REV 3 (ga)**

Le Conseil a approuvé les conclusions dont le texte figure dans le document susmentionné et a décidé de les faire publier au Journal officiel.

Des déclarations de la Hongrie et de la Suède figurent en annexe.

7. **Résolution sur un label de diplôme européen conjoint et sur les prochaines étapes vers un éventuel diplôme européen conjoint: renforcer la compétitivité de l'Europe et l'attractivité de l'enseignement supérieur européen**
Approbation

 Doc. 8671/25
+ **COR 1 (el)**
+ ADD1 et 3
+ **ADD 1 COR 1 (el)**
+ **ADD 2 COR 1 (el)**
+ **ADD 3 COR 1 (el)**

Le Conseil a approuvé la résolution dont le texte figure dans le document susmentionné et a décidé de la faire publier au Journal officiel.

Des déclarations de la Commission, de l'Estonie et de la Hongrie figurent en annexe.

8. **Recommandation du Conseil pour un système européen d'assurance qualité et de reconnaissance dans l'enseignement supérieur**
(Base juridique proposée par la Commission: article 165, paragraphe 4, du TFUE)
Adoption

  Doc. 8672/25 +
(*) ADD 1 à 3

Le Conseil a adopté la recommandation dont le texte figure dans le document susmentionné et a décidé de la faire publier au Journal officiel.

Des déclarations de la Commission, de l'Estonie et de la Hongrie figurent en annexe.

9. Le rôle de l'union des compétences dans le renforcement de l'espace européen de l'éducation
Débat d'orientation

 Doc. 8086/25

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur le rôle de l'union des compétences dans le renforcement de l'espace européen de l'éducation, sur la base de la note d'orientation de la présidence qui figure dans le document ci-dessus.

Divers

10. Jeunesse

- a) **Résultats de la discussion menée lors du petit-déjeuner de travail informel du dialogue de l'Union européenne en faveur de la jeunesse¹**
Informations communiquées par la présidence



Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence.

- b) Les conséquences de l'invasion à grande échelle par la Russie sur la jeunesse ukrainienne² Doc. 8182/25
Informations communiquées par la présidence
- c) Contribution de la coopération de l'UE par l'intermédiaire de la politique de la jeunesse à la promotion d'une mémoire européenne partagée et au renforcement de la résilience de l'UE Doc. 8378/25
Informations communiquées par l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie
- d) Programme de travail de la prochaine présidence
Informations communiquées par le Danemark

Éducation

- e) **Promouvoir la sensibilisation à l'UE par l'éducation**
Informations communiquées par la présidence

 Doc. 7979/25

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence.

¹ En présence d'un représentant du Conseil national de la jeunesse de la Pologne et d'un représentant du Forum européen de la jeunesse.

² En présence du ministre ukrainien et du ministre ukrainien adjoint de la jeunesse et des sports.

f) **L'incidence négative de l'utilisation des smartphones dans les écoles**

 Doc. 8166/25

Informations communiquées par l'Autriche, la France, la Hongrie, l'Italie, la Slovaquie et la Suède

Le Conseil a pris note des informations communiquées par l'Autriche, la France, la Hongrie, l'Italie, la Slovaquie et la Suède. La Belgique, Chypre, la Grèce, la Lituanie et le Luxembourg ont également exprimé leur soutien oralement au cours de la réunion.

g) **Conférence informelle "Un an après la réunion ministérielle du G7 sur l'éducation: quelles sont les prochaines mesures à prendre pour améliorer encore la coopération dans le domaine de l'éducation?" (Rome, 27 et 28 juin 2025)**

 Doc. 8167/25

Informations communiquées par l'Italie

Le Conseil a pris note des informations communiquées par l'Italie.

h) **7^e Forum mondial de l'OCDE sur l'avenir de l'éducation et des compétences 2040 (Bratislava, 24-26 novembre 2025)**
Informations communiquées par la Slovaquie

Doc. 8560/25

i) **Contribution apportée par la coopération de l'UE dans le domaine de l'éducation à la sensibilisation aux régimes totalitaires et au renforcement de la résilience de l'UE**
Informations communiquées par l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie

Doc. 8577/1/25
REV 1

j) **Programme de travail de la prochaine présidence**
Informations communiquées par le Danemark

SESSION DU MARDI 13 MAI 2025

Activités non législatives

CULTURE, AUDIOVISUEL ET MÉDIAS

11. **Conclusions du Conseil intitulées "Aider les jeunes artistes et professionnels de la culture et de la création à lancer leur carrière"**
Approbation

 Doc. 7635/25
+ REV 1 (de, el, sv,
lv, hu, sk, ga)

Le Conseil a approuvé les conclusions dont le texte figure dans le document susmentionné et a décidé de les faire publier au Journal officiel.

12. **Conclusions relatives à l'évaluation du cadre juridique applicable aux services de médias audiovisuels et aux services de plateformes de partage de vidéos**
Approbation

 Doc. 7710/25
+ REV 1 (fr, fi, sv,
lv, hu, pl, sk, ga)

Le Conseil a approuvé les conclusions dont le texte figure dans le document susmentionné et a décidé de les faire publier au Journal officiel.

13. **Nouvelle approche de la culture dans l'Union européenne: la boussole culturelle et l'avenir du programme "Europe créative"**
Débat d'orientation

 Doc. 7679/25

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur le thème "Une nouvelle approche de la culture dans l'Union européenne: la boussole culturelle et l'avenir du programme "Europe créative", sur la base d'une note d'orientation de la présidence figurant dans le document susmentionné.

SPORT

14. **Conclusions sur une approche intégrée du sport et de l'activité physique dans le contexte de l'éducation**
Approbation

 Doc. 8186/25 +
ADD 1
+ ADD 1 REV 1
(it)
+ REV 1 (sv, pl, sl,
hr, ga)
+ REV 2 (it)

Le Conseil a approuvé les conclusions dont le texte figure dans le document susmentionné et a décidé de les faire publier au Journal officiel.

Une déclaration de la Hongrie figure en annexe.

15. **Le rôle des athlètes dans l'élaboration des politiques sportives³**
Débat d'orientation

 Doc. 8187/25

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur le rôle des athlètes dans l'élaboration des politiques sportives, sur la base de la note d'orientation de la présidence qui figure dans le document ci-dessus.

³ En présence d'un membre du Comité international olympique.

Divers

16. Culture, audiovisuel et médias

- a) **Transparence de la propriété et du financement des médias** [2] Doc. 8382/25
Informations communiquées par la Croatie

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Croatie.

- b) **Capitale européenne de la culture 2029: Kiruna** [2] Doc. 8071/25
Informations communiquées par la Suède

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Suède.

- c) **Livre blanc de Chemnitz: 40 recommandations tirées de 40 ans de capitales européennes de la culture (CEC)** [2] Doc. 8580/25
Informations communiquées par l'Allemagne

Le Conseil a pris note des informations communiquées par l'Allemagne.

- d) **La valeur des secteurs de la culture et de la création dans le développement de l'IA: protéger le droit d'auteur et les droits voisins et garantir la transparence au titre de la législation sur l'IA** [2] Doc. 8188/2/25
REV 2
Informations communiquées par l'Espagne, la Hongrie, l'Italie et le Portugal

Le Conseil a pris note des informations communiquées par l'Espagne, la Hongrie, l'Italie et le Portugal, et ayant reçu un soutien oral de la France.

- e) **MONDIACULT 2025 - Conférence mondiale de l'Unesco sur les politiques culturelles et le développement durable (Barcelone, 29-30 septembre et 1^{er} octobre 2025)** [2] Doc. 8485/25
Informations communiquées par l'Espagne

Le Conseil a pris note des informations communiquées par l'Espagne.

- f) **Catalyser le soutien mondial à la culture et au patrimoine culturel de l'Ukraine lors de la conférence sur la reconstruction de l'Ukraine 2025 (Rome, 10-11 juillet 2025)** [2] Doc. 8562/25
Informations communiquées par l'Italie

Le Conseil a pris note des informations communiquées par l'Italie.

- g) **Les succès du modèle européen de financement et de réglementation pour la création cinématographique et audiovisuelle⁴**
Informations communiquées par la France

 Doc. 8623/25

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la France.

- h) Contribution de la culture à la préparation de l'UE: préservation à long terme du patrimoine culturel numérique
Informations communiquées par l'Estonie
- i) Contribution de la coopération de l'UE dans le domaine de la culture à la promotion d'une mémoire européenne partagée et au renforcement de la résilience de l'UE
Informations communiquées par l'Espagne, l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie
- j) Programme de travail de la prochaine présidence
Informations communiquées par le Danemark

Doc. 8559/25

Doc. 8564/1/25
REV 1

Sport

- k) Agence mondiale antidopage (AMA): réunion du conseil de fondation (5 décembre 2024)
Informations communiquées par un représentant des États membres de l'UE au sein du conseil de fondation de l'AMA
- l) **La dimension européenne et sociale des XXV^e jeux olympiques et paralympiques d'hiver (Milan-Cortina 2026): grands événements sportifs, le modèle européen du sport et le rôle du volontariat**
Informations communiquées par l'Italie

Doc. 8510/25

 Doc. 8185/25

Le Conseil a pris note des informations communiquées par l'Italie.

- m) **9 mai 2025: Le sport célèbre la Journée de l'Europe**
Informations communiquées par l'Espagne

 Doc. 8519/25

Le Conseil a pris note des informations communiquées par l'Espagne.

⁴ En présence d'un réalisateur, scénariste et producteur français.

- n) Les conséquences de l'invasion à grande échelle par la Russie sur le secteur du sport en Ukraine⁵
Informations communiquées par la présidence

Doc. 8184/25

- o) Programme de travail de la prochaine présidence
Informations communiquées par le Danemark

[2] Débat public proposé par la présidence (article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)

[C] Sur la base d'une proposition de la Commission

(*) Point sur lequel un vote peut être demandé

⁵ En présence du ministre ukrainien et du ministre ukrainien adjoint de la jeunesse et des sports.

Déclarations relatives aux points "B" non législatifs figurant dans le document 8437/25**Concernant le
point 3 de la liste
des points "B":****Conclusions sur une communauté de jeunes européens incarnant les
valeurs européennes pour une Europe commune et sûre
*Approbation*****DÉCLARATION DE LA RÉPUBLIQUE DE BULGARIE**

"La République de Bulgarie attache une grande importance à la promotion et à la protection des droits de l'homme, et demeure résolue à respecter les engagements qu'elle a pris dans le domaine des droits de l'homme et à garantir l'égalité et à lutter contre la discrimination en tant que valeurs fondamentales de l'Union européenne.

Les conclusions du Conseil sur une communauté de jeunes européens incarnant les valeurs européennes pour une Europe commune et sûre font référence à des documents de la Commission européenne, en particulier la stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025 et la stratégie de la Commission européenne en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ pour la période 2020-2025, qui contiennent des définitions, des termes ou des expressions incompatibles avec la compréhension binaire du "genre" en vertu du droit bulgare.

Conformément aux décisions n° 13/2018 et n° 15/2021 de la Cour constitutionnelle de la République de Bulgarie, la Bulgarie se réserve le droit d'appliquer les conclusions étant entendu que la notion de genre a un sens purement biologique et est biologiquement fondée sur la conception binaire du genre, à savoir l'existence de deux sexes opposés, masculin et féminin."

DÉCLARATION DE LA HONGRIE

"La Hongrie estime que l'approche de la présidence à l'égard de l'égalité de genre repose sur un compromis scrupuleusement équilibré. Nous soutenons donc l'approche actuelle figurant dans les *conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur une communauté de jeunes européens incarnant les valeurs européennes pour une Europe commune et sûre*.

La Hongrie soutient une approche globale des politiques liées à la jeunesse et estime qu'il est important de relever les défis auxquels sont confrontés les jeunes, ce qui nécessite leur pleine intégration et leur pleine participation, en particulier dans les processus décisionnels. Nous estimons qu'il est essentiel de soutenir les jeunes et de leur donner les moyens d'agir en vue d'un avenir sûr et inclusif.

La Hongrie reconnaît et promeut l'égalité entre les hommes et les femmes conformément à la loi fondamentale de la Hongrie et au droit primaire, aux principes et aux valeurs de l'Union européenne, ainsi qu'aux engagements et principes découlant du droit international. L'égalité entre les femmes et les hommes est consacrée en tant que valeur fondamentale dans les traités de l'Union européenne. Conformément à ces dispositions et à sa législation nationale, la Hongrie interprète le terme anglais "gender" comme une référence au sexe dans les *conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur une communauté de jeunes européens incarnant les valeurs européennes pour une Europe commune et sûre*.

La Hongrie déclare que la stratégie de la Commission en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025 [COM (2020) 152 final] mentionnée dans les conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur une communauté de jeunes européens incarnant les valeurs européennes pour une Europe commune et sûre devrait être interprétée en tenant dûment compte des compétences nationales et des circonstances propres à chaque État membre."

**Concernant le
point 6 de la liste
des points "B":**

**Conclusions du Conseil sur des pratiques inclusives centrées sur
l'apprenant dans les domaines de l'éducation et de l'accueil des jeunes
enfants et de l'enseignement scolaire**

Approbation

DÉCLARATION DE LA HONGRIE

"Conformément à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, toute personne a droit à l'éducation, ainsi qu'à l'accès à la formation professionnelle et continue. La Hongrie est attachée au respect et à la promotion de ce droit, ainsi qu'à l'égalité de traitement et à la participation de tous, en particulier des enfants.

Étant donné que le droit de la famille relève essentiellement de la compétence exclusive des États membres, la Hongrie interprète le terme "l'ensemble des familles" figurant dans les conclusions du Conseil sur des pratiques inclusives centrées sur l'apprenant dans les domaines de l'éducation et de l'accueil des jeunes enfants et de l'enseignement scolaire conformément à la loi fondamentale de la Hongrie et à sa législation nationale."

DÉCLARATION DE LA SUÈDE

"La Suède tient à expliquer pourquoi elle ne souscrit pas entièrement au contenu des conclusions du Conseil sur des pratiques inclusives centrées sur l'apprenant dans les domaines de l'éducation et de l'accueil des jeunes enfants et de l'enseignement scolaire. Cela étant, la Suède ne s'oppose pas à l'approbation de ces conclusions.

La loi suédoise sur l'éducation dispose clairement que tous les enfants et élèves, quel que soit le type d'établissement scolaire ou d'accueil postscolaire, doivent bénéficier des conseils et de la stimulation dont ils ont besoin pour leur apprentissage et leur développement personnel. Les élèves qui, en raison d'un handicap, ont des difficultés à satisfaire aux différents critères de notation ou aux critères pertinents d'évaluation des connaissances devraient bénéficier d'un soutien visant à compenser autant que possible les conséquences de leur handicap. Par ailleurs, la Suède est l'un des pays ayant mis en œuvre de longue date un programme inclusif solide dans le domaine de l'éducation, les politiques inclusives faisant partie intégrante de la théorie comme de la pratique de l'éducation en Suède. L'expérience de la Suède montre que, s'il y a un temps et un lieu pour l'éducation inclusive, celle-ci peut également se révéler contre-productive. Lorsqu'un enseignant doit mettre en place des mesures de soutien distinctes pour plusieurs élèves différents au sein d'une même classe, il existe un risque que l'inclusion, à savoir un enseignement dispensé à tous les élèves en même temps, se transforme en réalité en exclusion, étant donné que des élèves ne bénéficient pas, en pratique, du soutien personnalisé dont ils ont besoin.

Le gouvernement suédois souhaite dès lors souligner qu'il ne va pas de soi que tous les élèves ayant besoin de mesures de soutien en bénéficient au mieux dans le cadre de l'enseignement ordinaire ou dans des classes ordinaires. Dans certains cas, des mesures de soutien doivent être mises en place en dehors de l'enseignement ordinaire. Il peut s'agir de mesures visant à améliorer les compétences de base en lecture et en écriture, mais aussi du soutien d'enseignants en éducation spécialisée, de l'accès à un enseignement en petits groupes ou de l'accès des élèves à des services de santé de qualité.

C'est pourquoi la Suède tient à souligner que les conclusions du Conseil proposées ne reflètent pas de manière adéquate la complexité et les nuances qui caractérisent les pratiques scolaires au quotidien."

**Concernant le
point 7 de la liste
des points "B":**

**Résolution sur un label de diplôme européen conjoint et sur les
prochaines étapes vers un éventuel diplôme européen conjoint:
renforcer la compétitivité de l'Europe et l'attractivité de l'enseignement
supérieur européen**
Approbation

DÉCLARATION DE LA COMMISSION

"La Commission se félicite du projet de résolution du Conseil et du projet de recommandation du Conseil, ainsi que de l'attention accordée au schéma directeur pour un diplôme européen et au système européen d'assurance et de reconnaissance de la qualité dans l'enseignement supérieur; il s'agit de contributions essentielles pour doter nos systèmes d'éducation et de formation des outils appropriés pour préparer les Européens de toutes les générations à un avenir en mutation rapide, grâce à une éducation, à une formation et à un apprentissage tout au long de la vie inclusifs et de haute qualité. La Commission prend acte de la demande du Conseil concernant les prochaines étapes et lui accordera toute l'attention requise. Elle se réserve toutefois le droit d'y réagir conformément aux règles du traité, en tenant dûment compte notamment de son droit d'initiative et en fonction des ressources budgétaires et humaines à sa disposition."

DÉCLARATION DE L'ESTONIE

"L'Estonie réaffirme son ferme attachement à l'internationalisation de l'enseignement supérieur, ainsi que sa détermination résolue à soutenir l'élaboration de programmes conjoints qui renforcent la compétitivité de l'Europe et favorisent la coopération entre nos établissements d'enseignement supérieur. Nous sommes convaincus que tous les programmes conjoints – lorsque les valeurs fondamentales de l'espace européen de l'enseignement supérieur, notamment la liberté académique, l'autonomie institutionnelle et l'État de droit, sont respectées – doivent être traités avec le même respect et la même reconnaissance.

Dans le contexte du diplôme européen proposé, il convient de prêter une attention particulière aux besoins et aux intérêts des communautés linguistiques de plus petite taille. **L'Estonie est fermement résolue à préserver et à promouvoir l'enseignement supérieur en langue estonienne.** Si l'internationalisation et l'utilisation de l'anglais présentent des avantages importants, nous devons faire en sorte que la riche diversité linguistique et culturelle de l'Europe soit protégée. Pour l'Estonie, la préservation de l'enseignement supérieur en langue estonienne n'est pas qu'un choix de politique – c'est une question d'identité nationale, de démocratie et de résilience de la société, en particulier dans le contexte de l'évolution actuelle des défis en matière de sécurité. Il est essentiel que les systèmes et établissements de plus petite taille ne soient pas mis en situation de désavantage par des cadres qui ne tiennent pas suffisamment compte de leurs situations spécifiques.

Nous rappelons également l'importance que revêt la mise en œuvre complète et effective des systèmes d'assurance qualité que nous avons élaborés conjointement dans le cadre du processus de Bologne. L'Estonie ne voit pas quelle plus-value apporte l'introduction d'un nouveau cadre interétablissements d'assurance qualité. Nous estimons qu'un tel cadre ajoutera une complexité et une charge administrative inutiles. Nous préconisons au contraire une approche par établissement robuste de l'assurance qualité, qui soit fermement ancrée dans les cadres et outils existants, et s'accompagnant d'une reconnaissance automatique des résultats d'accréditation nationaux lors du lancement de programmes conjoints. Cela contribuera à réduire les formalités administratives et à soutenir l'objectif d'une reconnaissance mutuelle automatique des qualifications. Les moyens de renforcer encore la confiance mutuelle dans les systèmes nationaux d'assurance qualité devraient également être rigoureusement mis à l'essai, et l'étude de faisabilité devrait être réalisée non seulement pour le diplôme européen proposé mais aussi pour d'autres solutions permettant d'accomplir les objectifs. Par conséquent, **L'Estonie est favorable à une approche ouverte et pragmatique, sans résultats définis à l'avance.** Nous estimons que le diplôme européen conjoint proposé devrait être étudié en parallèle d'autres solutions qui promeuvent une coopération effective entre les établissements d'enseignement supérieur, tout en respectant les contextes nationaux.

Toute nouvelle initiative doit être inclusive, de sorte que tous les systèmes et établissements d'enseignement supérieur nationaux, quelle que soit leur taille, soient à même de participer et de bénéficier de nos mesures communes. La force de l'Europe réside dans sa diversité, et l'objectif doit être de mettre en place un système d'enseignement supérieur compétitif, porteur de cohésion et à l'épreuve du temps qui bénéficie à tous.

L'Estonie demeure attachée à un espace européen de l'enseignement supérieur fondé sur la confiance mutuelle, la liberté académique, l'autonomie institutionnelle, l'inclusivité et le respect de la diversité. Ces valeurs doivent continuer à nous guider à mesure que nous progressons ensemble."

DÉCLARATION DE LA HONGRIE

"La Hongrie estime que l'internationalisation des systèmes d'enseignement supérieur est vitale pour la compétitivité de l'Europe. La coopération dans l'enseignement supérieur devrait être facilitée d'une manière véritablement inclusive, en faisant bénéficier tous les établissements d'enseignement supérieur en Europe de l'égalité des chances, y compris de la possibilité d'obtenir le label de diplôme européen conjoint. Dans ce contexte, la Hongrie regrette que la participation aux programmes Erasmus+ et Horizon Europe soit actuellement entravée pour un nombre important d'universités hongroises, en raison d'une mesure imposée par la *décision d'exécution (UE) 2022/2506 du Conseil du 15 décembre 2022 relative à des mesures de protection du budget de l'Union contre les violations des principes de l'État de droit en Hongrie*. Cette restriction constitue un obstacle de taille à la coopération européenne et causera des dommages irréversibles non seulement aux citoyens hongrois et aux étudiants étrangers en Hongrie qui ont été exclus des programmes, mais aussi à l'ensemble de la communauté européenne.

Par conséquent, la Hongrie se félicite que la résolution du Conseil souligne la nécessité de garantir à tous les établissements d'enseignement supérieur un accès équitable aux ressources, y compris aux financements de l'Union disponibles, s'accompagnant d'une approche inclusive leur permettant de bénéficier de la coopération européenne et internationale, en veillant à ce qu'aucun établissement ne soit laissé de côté dans la recherche de l'excellence, et s'engage en particulier à tirer pleinement parti des possibilités offertes par le programme Erasmus+ dans tous les États membres. Nous constatons avec satisfaction, en particulier, que le Conseil insiste sur la nécessité de garantir ces possibilités à tous les établissements d'enseignement supérieur, quel que soit leur mode de fonctionnement, ce qui inclut également les universités détenues par des fiducies d'intérêt public et concernées par la mesure imposée par la décision d'exécution (UE) 2022/2506 du Conseil. Cela est d'autant plus important que la Hongrie ne peut contribuer pleinement à la réalisation des objectifs énoncés dans la résolution et la recommandation du Conseil tant que la participation des universités concernées au programme Erasmus+ n'est pas à nouveau garantie. Nonobstant ce qui précède, la Hongrie reste attachée à l'internationalisation de l'enseignement supérieur. À cette fin, le programme Pannonia a été lancé l'année dernière afin que tous les étudiants hongrois puissent acquérir une expérience internationale.

La Hongrie prend note de ce que le laboratoire de la politique sera composé de représentants des États membres qui sont membres du groupe de travail sur l'enseignement supérieur du cadre stratégique de l'espace européen de l'éducation (ou de tout groupe qui lui succédera en vertu de ce cadre) et d'autres experts délégués par les États membres. Par conséquent, il est possible de déléguer des représentants des universités et des représentants des comités/autorités d'accréditation au laboratoire de la politique.

La Hongrie se félicite également que la résolution du Conseil précise que les actions qui y sont décrites doivent être menées en tenant compte des systèmes d'éducation et de formation dans les différents cadres juridiques nationaux et que les critères applicables au label de diplôme européen conjoint énoncés à l'annexe II de la recommandation du Conseil doivent être fixés dans le plein respect du principe de subsidiarité et des compétences des États membres dans le domaine de l'éducation et de la formation. La Hongrie considère que son système éducatif est profondément ancré dans son identité nationale, ses traditions constitutionnelles et son ordre juridique, y compris la loi fondamentale de la Hongrie, qui devrait donc être pleinement respecté lors de la fixation de ces critères."

**Concernant le
point 8 de la liste
des points "B":**

**Recommandation du Conseil pour un système européen d'assurance
qualité et de reconnaissance dans l'enseignement supérieur**
(Base juridique proposée par la Commission: article 165, paragraphe 4,
du TFUE)
Adoption

DÉCLARATION DE LA COMMISSION

"La Commission se félicite du projet de résolution du Conseil et du projet de recommandation du Conseil, ainsi que de l'attention accordée au schéma directeur pour un diplôme européen et au système européen d'assurance et de reconnaissance de la qualité dans l'enseignement supérieur; il s'agit de contributions essentielles pour doter nos systèmes d'éducation et de formation des outils appropriés pour préparer les Européens de toutes les générations à un avenir en mutation rapide, grâce à une éducation, à une formation et à un apprentissage tout au long de la vie inclusifs et de haute qualité. La Commission prend acte de la demande du Conseil concernant les prochaines étapes et lui accordera toute l'attention requise. Elle se réserve toutefois le droit d'y réagir conformément aux règles du traité, en tenant dûment compte notamment de son droit d'initiative et en fonction des ressources budgétaires et humaines à sa disposition."

DÉCLARATION DE L'ESTONIE

"L'Estonie réaffirme son ferme attachement à l'internationalisation de l'enseignement supérieur, ainsi que sa détermination résolue à soutenir l'élaboration de programmes conjoints qui renforcent la compétitivité de l'Europe et favorisent la coopération entre nos établissements d'enseignement supérieur. Nous sommes convaincus que tous les programmes conjoints – lorsque les valeurs fondamentales de l'espace européen de l'enseignement supérieur, notamment la liberté académique, l'autonomie institutionnelle et l'État de droit, sont respectées – doivent être traités avec le même respect et la même reconnaissance.

Dans le contexte du diplôme européen proposé, il convient de prêter une attention particulière aux besoins et aux intérêts des communautés linguistiques de plus petite taille. **L'Estonie est fermement résolue à préserver et à promouvoir l'enseignement supérieur en langue estonienne.** Si l'internationalisation et l'utilisation de l'anglais présentent des avantages importants, nous devons faire en sorte que la riche diversité linguistique et culturelle de l'Europe soit protégée. Pour l'Estonie, la préservation de l'enseignement supérieur en langue estonienne n'est pas qu'un choix de politique – c'est une question d'identité nationale, de démocratie et de résilience de la société, en particulier dans le contexte de l'évolution actuelle des défis en matière de sécurité. Il est essentiel que les systèmes et établissements de plus petite taille ne soient pas mis en situation de désavantage par des cadres qui ne tiennent pas suffisamment compte de leurs situations spécifiques.

Nous rappelons également l'importance que revêt la mise en œuvre complète et effective des systèmes d'assurance qualité que nous avons élaborés conjointement dans le cadre du processus de Bologne. L'Estonie ne voit pas quelle plus-value apporte l'introduction d'un nouveau cadre interétablissements d'assurance qualité. Nous estimons qu'un tel cadre ajoutera une complexité et une charge administrative inutiles. Nous préconisons au contraire une approche par établissement robuste de l'assurance qualité, qui soit fermement ancrée dans les cadres et outils existants, et s'accompagnant d'une reconnaissance automatique des résultats d'accréditation nationaux lors du lancement de programmes conjoints. Cela contribuera à réduire les formalités administratives et à soutenir l'objectif d'une reconnaissance mutuelle automatique des qualifications. Les moyens de renforcer encore la confiance mutuelle dans les systèmes nationaux d'assurance qualité devraient également être rigoureusement mis à l'essai, et l'étude de faisabilité devrait être réalisée non seulement pour le diplôme européen proposé mais aussi pour d'autres solutions permettant d'accomplir les objectifs. Par conséquent, **L'Estonie est favorable à une approche ouverte et pragmatique, sans résultats définis à l'avance.** Nous estimons que le diplôme européen conjoint proposé devrait être étudié en parallèle d'autres solutions qui promeuvent une coopération effective entre les établissements d'enseignement supérieur, tout en respectant les contextes nationaux.

Toute nouvelle initiative doit être inclusive, de sorte que tous les systèmes et établissements d'enseignement supérieur nationaux, quelle que soit leur taille, soient à même de participer et de bénéficier de nos mesures communes. La force de l'Europe réside dans sa diversité, et l'objectif doit être de mettre en place un système d'enseignement supérieur compétitif, porteur de cohésion et à l'épreuve du temps qui bénéficie à tous.

L'Estonie demeure attachée à un espace européen de l'enseignement supérieur fondé sur la confiance mutuelle, la liberté académique, l'autonomie institutionnelle, l'inclusivité et le respect de la diversité. Ces valeurs doivent continuer à nous guider à mesure que nous progressons ensemble."

DÉCLARATION DE LA HONGRIE

"La Hongrie estime que l'internationalisation des systèmes d'enseignement supérieur est vitale pour la compétitivité de l'Europe. La coopération dans l'enseignement supérieur devrait être facilitée d'une manière véritablement inclusive, en faisant bénéficier tous les établissements d'enseignement supérieur en Europe de l'égalité des chances, y compris de la possibilité d'obtenir le label de diplôme européen conjoint. Dans ce contexte, la Hongrie regrette que la participation aux programmes Erasmus+ et Horizon Europe soit actuellement entravée pour un nombre important d'universités hongroises, en raison d'une mesure imposée par la *décision d'exécution (UE) 2022/2506 du Conseil du 15 décembre 2022 relative à des mesures de protection du budget de l'Union contre les violations des principes de l'État de droit en Hongrie*. Cette restriction constitue un obstacle de taille à la coopération européenne et causera des dommages irréversibles non seulement aux citoyens hongrois et aux étudiants étrangers en Hongrie qui ont été exclus des programmes, mais aussi à l'ensemble de la communauté européenne.

Par conséquent, la Hongrie se félicite que la résolution du Conseil souligne la nécessité de garantir à tous les établissements d'enseignement supérieur un accès équitable aux ressources, y compris aux financements de l'Union disponibles, s'accompagnant d'une approche inclusive leur permettant de bénéficier de la coopération européenne et internationale, en veillant à ce qu'aucun établissement ne soit laissé de côté dans la recherche de l'excellence, et s'engage en particulier à tirer pleinement parti des possibilités offertes par le programme Erasmus+ dans tous les États membres. Nous constatons avec satisfaction, en particulier, que le Conseil insiste sur la nécessité de garantir ces possibilités à tous les établissements d'enseignement supérieur, quel que soit leur mode de fonctionnement, ce qui inclut également les universités détenues par des fiducies d'intérêt public et concernées par la mesure imposée par la décision d'exécution (UE) 2022/2506 du Conseil. Cela est d'autant plus important que la Hongrie ne peut contribuer pleinement à la réalisation des objectifs énoncés dans la résolution et la recommandation du Conseil tant que la participation des universités concernées au programme Erasmus+ n'est pas à nouveau garantie.

Nonobstant ce qui précède, la Hongrie reste attachée à l'internationalisation de l'enseignement supérieur. À cette fin, le programme Pannonia a été lancé l'année dernière afin que tous les étudiants hongrois puissent acquérir une expérience internationale.

La Hongrie prend note de ce que le laboratoire de la politique sera composé de représentants des États membres qui sont membres du groupe de travail sur l'enseignement supérieur du cadre stratégique de l'espace européen de l'éducation (ou de tout groupe qui lui succédera en vertu de ce cadre) et d'autres experts délégués par les États membres. Par conséquent, il est possible de déléguer des représentants des universités et des représentants des comités/autorités d'accréditation au laboratoire de la politique.

La Hongrie se félicite également que la résolution du Conseil précise que les actions qui y sont décrites doivent être menées en tenant compte des systèmes d'éducation et de formation dans les différents cadres juridiques nationaux et que les critères applicables au label de diplôme européen conjoint énoncés à l'annexe II de la recommandation du Conseil doivent être fixés dans le plein respect du principe de subsidiarité et des compétences des États membres dans le domaine de l'éducation et de la formation. La Hongrie considère que son système éducatif est profondément ancré dans son identité nationale, ses traditions constitutionnelles et son ordre juridique, y compris la loi fondamentale de la Hongrie, qui devrait donc être pleinement respecté lors de la fixation de ces critères."

**Concernant le
point 14 de la liste
des points "B":**

**Conclusions sur une approche intégrée du sport et de l'activité physique
dans le contexte de l'éducation**
Approbation

DÉCLARATION DE LA HONGRIE

"La Hongrie reconnaît et promeut l'égalité entre les hommes et les femmes conformément à la loi fondamentale de la Hongrie et au droit primaire, aux principes et aux valeurs de l'Union européenne, ainsi qu'aux engagements et principes découlant du droit international. L'égalité entre les femmes et les hommes est consacrée en tant que valeur fondamentale dans les traités de l'Union européenne. Conformément à ces dispositions et à sa législation nationale, la Hongrie interprète l'égalité de genre comme renvoyant à la garantie d'une égalité des chances pour les femmes et les hommes. Conformément à ces dispositions et à sa législation nationale, la Hongrie interprète la notion de "genre" comme une référence au sexe et la notion d'"égalité des genres" comme renvoyant à la garantie d'une égalité des chances pour les femmes et les hommes dans les *conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur une approche intégrée du sport et de l'activité physique dans le contexte de l'éducation.*"